

## I. Réformer en profondeur la politique migratoire européenne : une course contre le temps

En Septembre 2022, le Parlement européen et le conseil de l'Union Européenne (UE) se sont engagés à finaliser le Pacte Asile et Migration d'ici avril 2024, avant les législations européennes de mai 2024<sup>1</sup>. **En adoptant quatre propositions de réforme en avril 2023<sup>2</sup>** afin d'harmoniser la politique migratoire européenne et d'accélérer le traitement des demandes d'asile dans les états membres, le Parlement a su affirmer son rôle capital pour faire pression en faveur d'une réglementation plus rigoureuse et harmonisée. Comme je l'affirmais déjà en Septembre 2020 lors de la proposition historique et ambitieuse du Pacte Asile et migration de la Commission européenne: **la gestion et le contrôle de la migration doit être une priorité de l'Europe**. Ce dossier se relève être d'une importance cruciale et constitue un moment déterminant pour l'évolution de la construction européenne et l'affirmation de l'identité européenne à l'heure actuelle. Depuis 2015, 25 000 personnes sont décédées en Méditerranée et en Atlantique. Le 13 et 14 juin 2023 en particulier furent des jours dramatiques et honteux pour l'Europe: 650 personnes embarquées depuis la Libye sont décédées au large de la Grèce<sup>3</sup>. De même que la gestion des entrées illégales sur le territoire européen est tout aussi alarmante et critique. En 2022, 33 000 personnes sont entrées illégalement sur le territoire européen, soit une augmentation 64% par rapport à 2021. Des pays sont laissés seuls en première ligne pour l'accueil des migrants, incapable de gérer seuls la situation.

**Le combat pour un Pacte Asile et Migration effectif** est celui que je porte depuis le début de ma législature au sein de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE). Avec mes 135 collègues eurodéputés, nous nous sommes engagés à avancer plus vite sur le dossier en s'assurant que le pacte Asile et Migration soit **un pacte humaniste, conforme aux droits de l'Homme et à l'État de droit**. Au sein du groupe Renew Europe, **troisième force politique représentée au Parlement**, nous sommes convaincus que le pacte asile et migration doit porter sur un équilibre entre responsabilité et solidarité. Nous affirmons la nécessité d'une approche constructive et globale de la politique d'asile et migration avec des objectifs concrets prenant en compte de manière raisonnée et réaliste les multiples défis de l'asile et de la migration auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

Depuis le début, nous soutenons avec fierté ce projet européen qui conjugue humanisme et empathie, tout **en assumant la protection et la responsabilité envers nos 450 millions de citoyens** européens. Au sein du paysage politique européen, Renew Europe, du fait de sa position centrale, a une importance capitale en formant des alliances majoritaires avec d'autres groupes favorables à l'Union européenne (tels que le S&D, les Verts et une partie de PEE), et s'emploie activement à contrer les forces hostiles à la coopération et intégration européenne. Je fais de ce dossier central européen une priorité absolue de ma carrière en tant qu'eurodéputé. D'origine marocaine et fonctionnaire au sein des services d'immigration et de naturalisation du ministère de la Justice des Pays-Bas, je soutiens fermement que, confrontée à la crise migratoire que l'Europe traverse depuis 2015, **la résolution de cette problématique complexe doit plus que jamais être abordée à l'échelle européenne**. Les frontières sont européennes et donc une réponse coordonnée des états s'avère indispensable. Nous possédons les clés pour maîtriser nos frontières, nous devons à présent établir une Europe forte et soudée.

<sup>1</sup> <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/291170-asile-et-migrations-retour-sur-une-politique-europeenne-controversee>

<sup>2</sup> <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20230414IPR80131/asile-et-migration-vote-en-pleniere-sur-les-principales-propositions-de-reforme>

<sup>3</sup> [Après le naufrage de plusieurs centaines de migrants en Méditerranée, des interrogations en Grèce et en Europe - Touteurope.eu](https://www.touteurope.eu/fr/actualites/apres-le-nauffrage-de-plusieurs-centaines-de-migrants-en-mediterranee-des-interrogations-en-grèce-et-en-europe)

## II. Elaborer une politique durable et harmonisée pour une Europe juste et sécurisée

Le système européen de retour se révèle aujourd'hui inefficace et présente **une menace potentielle tant pour la sécurité des citoyens européens que pour la protection des droits de l'homme des réfugiés**. En 2022, seuls 22% des personnes déboutées de l'asile retourneront vers les pays tiers, hors de l'UE<sup>4</sup>. Face à ces données préoccupantes, il convient d'établir une harmonisation des procédures de retour des États, de renforcer l'ensemble du système européen et d'imposer un mécanisme de solidarité obligatoire entre les États. Les normes régissant le retour, telles que les conditions et les délais, le risque de fuite, et la promotion du retour volontaire, exigent une politique commune, **accompagnée d'échanges de données et d'une coordination efficace** entre les États membres, leurs autorités compétentes, ainsi que les agences européennes telles que *Frontex*. Ces acteurs doivent collaborer de manière concertée afin d'améliorer l'efficacité des retours et des réadmissions. Par ailleurs, l'harmonisation des normes de retour implique également la reconnaissance mutuelle des décisions de retour entre les États, reconnaissant ainsi la nécessité d'une gestion collective du retour des migrants vers des pays tiers, une responsabilité que les États ne peuvent assumer individuellement.

La seconde condition essentielle à la réalisation d'un pacte Asile et Migration fructueux et opérationnel réside dans la nécessité d'assurer que le processus de retour et de réadmission des migrants s'opère en **étroite collaboration avec les États tiers, dans le strict respect des droits de l'homme**. Toutefois, il est crucial de souligner que l'aide financière ne peut être octroyée de manière inconditionnelle; elle doit être conditionnée à la garantie du respect strict des droits fondamentaux des migrants, à la lutte contre les voies migratoires illicites, et au soutien à leur intégration. La coopération doit être soumise à une **régulation stricte et à une surveillance attentive**, avec un examen minutieux des pratiques des États tiers impliqués. La possibilité d'obtenir des visas pourrait, par exemple, être conditionnée à une réévaluation si les normes exigées ne sont pas respectées par le pays tiers en question.

Conformément aux normes du Règlement Général sur la Protection des Données (GDPR) en vigueur depuis 2018, **une utilisation mesurée, éthique et régulée de l'Intelligence Artificielle (IA)** aux frontières joue un rôle central dans l'accélération de la régulation et de la gestion des politiques de retour. L'intégration de l'IA dans l'ensemble des systèmes de données européens tels que Eurodac et VIS permet non seulement de traiter les demandes de manière plus efficace, mais également d'harmoniser les informations entre les États membres. Cette initiative s'inscrit dans une démarche visant à faire de **l'Europe un leader mondial de l'IA et un centre majeur de recherche et d'innovation**. Toutefois, il est impératif d'établir un cadre juridique rigoureux et éthiquement responsable, prévenant toute atteinte à la sécurité des données et garantissant le respect des droits et libertés fondamentaux des migrants. L'utilisation de l'IA comporte des risques substantiels, ainsi que des opportunités, qui nécessitent une évaluation active et minutieuse. Renew Europe souligne également le rôle central des institutions européennes, notamment *Eu-LISA*, l'institution chargée de la gestion des systèmes d'information de l'Union, en raison **de sa forte capacité d'interopérabilité**.

## III. Une norme européenne obligatoire

Le texte de la Commission constitue une étape supplémentaire vers une coopération encadrée entre l'ensemble des acteurs en matière de mesures de retours. Si elle définit clairement les objectifs et les conditions de la politique de retour de la nouvelle norme, elle reste encore évasive et susceptible de pas être respecté sur certains points. Nous attirons son attention sur les points suivants:

1. Défendre une norme contraignante et ambitieuse pour les États Membres

<sup>4</sup> <https://fabiennekeller.eu/document/24xFOBLzwnKyPIW7LlOBL/livret-le-pacte-asile-et-migration-fabienne-keller-renew-europe.pdf>

Nous ne devons pas dévier de l'objectif **principal** du Pacte Asile et Migration politique qui est d'assurer une réponse coordonnée, harmonisée et anticipée des mesures entre l'ensemble des Etats Membres. A cet égard, le **caractère obligatoire de l'ensemble des engagements** des Etats Membres doit être clairement rappelé au sein de la directive afin d'éviter tout désengagement ou manquement à leurs obligations. C'est pourquoi je préconise que toute conditionnalité ne soit pas accordée aux États lorsqu'il s'agit d'assurer le respect des droits fondamentaux des ressortissants de pays tiers, conformément à **l'Article 24(5)**, en adéquation avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. En vue d'assurer davantage de transparence de la part des États membres et une coopération anticipée, une **modification de l'Article 23(3) s'avère également nécessaire**. L'État membre concerné devrait informer la Commission avant de recourir à des mesures exceptionnelles en situation d'urgence, permettant ainsi à cette dernière, si nécessaire, de participer à la prise de décision. Nous devons éviter tout niveau d'opacité et assurer la transparence de l'ensemble des mesures.

## 2. Assurer la protection des mineurs de plus ou moins de 15 ans placé en rétention

Je regrette le manque de mesures concernant **la protection des mineurs placés en rétention**. Une telle lacune présage le développement de traumatisme chez les mineurs et un manquement à la protection de l'enfant. A l'article 22(1), les termes « *en dernier ressort* », et « *pour la période appropriée la plus brève possible* » laissent une interprétation trop vague pour les Etats membres. Les conditions de rétention des mineurs doivent être conformes aux motifs énoncés aux points a, b et c de l'Article 20 et uniquement pour la période nécessaire à la préparation du retour. **La distinction entre les mineurs de plus et de moins de 15 ans** est également indispensable. La plupart des systèmes juridiques nationaux européens définissent l'âge de 15 ans comme le seuil à partir duquel les individus peuvent être jugés ou traités comme des adultes dans certains contextes légaux. Il faut adapter les sanctions pour les mineurs de plus de 15 ans.

## 3. Valoriser les entreprises européennes tout en s'assurant d'avoir la technologie requise

Je défends qu'un équilibre judicieux doit être trouvé entre la **valorisation du marché européen de l'Intelligence Artificielle et la possibilité de bénéficier des avancées technologiques internationales**. C'est pourquoi, à l'Article 28 (1), seuls les acteurs institutionnels ou européennes doivent être impliqués dans les systèmes de l'IA, en conformité avec les normes de compétition internationale. Il faut protéger les acteurs numériques européens de haute qualité, tels que Thalès et l'Organisation européenne de sécurité, tout en prévenant les potentielles fuites de données liées à l'IA, compte tenu du contexte géopolitique mondial et de la hausse des cyberattaques. Toutefois, je reconnais que le marché européen n'est pas encore doté de toutes les technologies de l'IA requises pour une utilisation contrôlée et rigoureuse de l'IA aux frontières<sup>5</sup>. C'est pourquoi à l'Article 31(1), je n'exclue pas que des entreprises non-européennes tels que Google et Open AI pour former les agents européens.

## 4. Protection physique des données sur le territoire Européen

Je défends qu'il est primordial que tous les espaces physiques de stockage de données soient obligatoirement situés sur le territoire européen. Le cadre du GDPR stipule que les données personnelles doivent être stockées sur le territoire européen ou dans le pays offrant un niveau de protection adéquat. Dans ce contexte particulier, où la gestion des migrations constitue un dossier régional particulièrement sensible, toutes les données, qu'elles soient biométriques ou physiques, gérées par les États membres ou tout autre acteur, doivent être impérativement stockées sur le sol européen. Cette approche garantit un cadre optimal pour la protection des données et limite les risques potentiels cruciaux pour la sécurité européenne, tels que la destruction ou le vol des données.

<sup>5</sup> <https://www.touteurope.eu/economie-et-social/intelligence-artificielle-que-fait-l-union-europeenne/>